



Ville de Pontivy

Commission personnel – Comité technique

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2015

C9-2015-003

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jacques PERAN, Adjoint au personnel
Monsieur Michel JARNIGON, Adjoint aux sports, loisirs et vie associative
Madame M. Madeleine DORE-LUCAS, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie GUEGAN, Adjointe à l'action sociale
Madame Annie GUILLEMOT, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Conseiller Municipal

Organisations Syndicales :

C.F.D.T. :

Membres titulaires

Monsieur Philippe LEMAIRE, Services Techniques
Monsieur Yohan LE NAGARD, Cuisine Centrale
Madame Sophie CUEFF, Secrétariat Général

Membres suppléants

Madame Francine CARMONT, EHPAD
Monsieur Frédéric LE NAGARD, EHPAD

C.G.T. :

Membre suppléant

Monsieur Éric POSSEME, Services Techniques

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur Roland PICHON, Directeur Général
Madame Sandra LETHIEC, Directrice du CCAS
Monsieur Daniel HOUDAYER, Directeur des Services Techniques
Madame Corinne LEMOINE, Directrice des Ressources Humaines

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eddy RENAULT, Conseiller Municipal
Monsieur Yann LORCY, 1er adjoint
Madame Chantal GASTINEAU, Conseillère Municipale

Monsieur Vincent LE CALVE, Services Techniques – FO
Madame Sylvie LE POUZARD, Archives-Documents - CGT
Madame Laurence ANNO, Action Scolaire – CFDT
Monsieur Pierrick DURET – FO
Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Directeur des Finances
Madame Adeline GONNARD, Directrice Education-Animation
Madame Nathalie URSET, Directrice de l'EHPAD

ABSENTS :

Monsieur Philippe AMOURETTE, Conseiller Municipal
Madame Aude MOYSAN, Directrice Générale Adjointe

I – PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS (Cf. ci-joint)

1. Mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) titulaire à la ville de Pontivy auprès du CCAS de Pontivy
2. Mise à disposition d'un chargé de mission « Animation économique – Manager du commerce » de Pontivy Communauté auprès de la ville de Pontivy

II – AUTRES POINTS

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Péran donne lecture de 2 communications émanant pour l'une du syndicat FO et pour l'autre du syndicat CGT.

Le premier courrier FO fait remarquer l'absence de ses représentants et regrette que la date du Comité Technique n'ait pas été déplacée car ses membres participent à un congrès fédéral ; le second explique pourquoi le syndicat CGT n'a pas signé le dernier compte rendu du Comité Technique du 8 juin 2015.

Puis, M. Péran constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

A – Organisation et fonctionnement de la cuisine centrale

La DRH rappelle le contexte :

- la fin du marché de la restauration municipale le 3 juillet 2015 passé en juillet 2009 avec la société ANSAMBLE
- la consultation pour la réalisation d'une étude sur la restauration municipale confiée au cabinet RSD
- la signature d'un nouveau marché pour une durée d'un an à compter du 31 août 2015 avec séparation des 2 productions : production des repas ville avec 7 agents et production des « repas tiers » par le personnel d'Ansamble (à partir de 14 heures).

Elle précise que les principales modifications apportées par le nouveau marché sont :

- l'utilisation prioritaire de produits frais et locaux (+50%)
- l'augmentation de la fabrication de produits faits maison (entrées, mayonnaise, pâtisseries, compotes ...)
- des repas EHPAD, CCAS et ville obligatoirement différents (engendrant plusieurs types de menus différents chaque jour nécessitant des productions différentes)
- la dissociation de la production Ville de celle d'Ansamble : dorénavant, les locaux de la cuisine centrale sont réservés le matin exclusivement au personnel communal pour la fabrication des repas ville/EHPAD/CCAS et ils sont mis à disposition d'Ansamble à partir de 14h pour la fabrication des repas de leurs clients propres)
- la suppression d'un ½ poste.

Ces nouvelles contraintes ont été présentées au personnel présent le 10 juillet. Il était alors convenu de faire un bilan à la rentrée. Cette réunion avec l'ensemble du personnel s'est tenue le 14 septembre. Unaniment, les agents ont exprimé leur satisfaction de produire des repas de meilleure qualité avec des produits frais. Cependant, ils ont tous souligné la charge de travail beaucoup plus importante qui crée des tensions entre eux. Ils ont aussi présenté des suggestions d'amélioration.

Compte tenu des difficultés exprimés et des premières suggestions apportées, l'assistante de prévention s'est rendue par 2 fois sur site pour examiner l'ensemble des postes de travail.

Une réunion provoquée par Mme Perrault, le jeudi 5 novembre 2015, a permis de rappeler à Ansamble ses obligations contractuelles (sur l'entretien du matériel et du mobilier, la gestion du magasin et la réception des marchandises, la coordination de l'équipe et l'organisation du travail, les formations) et de valider des suggestions d'amélioration (rapprochements de certains plats dans les menus ville et CCAS, coordination des commissions de menus Ville et CCAS, plan pluriannuel d'achats de petits matériels, optimisation de la tournée de livraison des repas).

Par ailleurs, la ville devra prévoir les budgets nécessaire à la réalisation de certains travaux par les services techniques : rampes d'accès, quai, éclairage, signalisation ...

Dorénavant, le suivi du marché de la restauration sera assuré par la Directrice Éducation Animation.

Les membres de la commission du personnel du 28 octobre puis du CHSCT du 9 novembre ont pris connaissance de l'ensemble des améliorations réalisées depuis le mise en œuvre du nouveau contrat de restauration.

La question du fonctionnement et de l'organisation de la cuisine centrale a été inscrite à l'ordre du jour du CT du 23 novembre au cas où la modification des horaires de travail

souhaitée et testée par les agents entre le 8 septembre et le 16 octobre aurait été maintenue (prise de fonction à 6h au lieu de 7h pour permettre de libérer la cuisine à 14h dès l'arrivée des salariés d'Ansamble).

Or, la nouvelle organisation intégrant plus de polyvalence entre les agents a permis de revenir aux horaires de travail antérieurs. Aussi, les membres du CT ont pris connaissance des démarches entreprises pour améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des agents qui avaient été bouleversés par le nouveau contrat.

A l'avenir, c'est le CHSCT qui sera saisi de cette question.

B – Organisation du service « Police Municipale »

Le transfert du traitement des passeports et des cartes d'identité du service « Police Municipale » vers le service « Population » et le recrutement d'un 4ème gardien de police municipale en cours est l'occasion de redéfinir une organisation et des horaires de travail.

Il est proposé d'orienter davantage le travail des gardiens de police vers le travail de terrain et de les dégager de certaines tâches administratives, qui restent celles en lien avec leur travail de terrain.

Ils doivent assurer de nouvelles missions telles que l'opération tranquillité vacances, la sécurité des commerces et durant certaines festivités.

Ils doivent mener des actions communes avec la gendarmerie, notamment des actions de sensibilisation.

Chaque gardien de police ainsi que le chef de service de police assure une semaine d'astreinte (actuellement toutes les 4 semaines et dès l'arrivée du 4ème gardien toutes les 5 semaines).

L'ouverture du service au public est la suivante : 9h-11h30 / 13h30-16h30.

L'ensemble des agents (1 chef de service, 4 gardiens, 2 ASVP) travaillent sur la base de 37h par semaine, dégageant 90 heures de RTT par an..

L'amplitude horaire, qui reste la même, est comprise entre 7h25 et 17h30 du lundi au vendredi.

Il est prévu qu'ils travaillent de façon occasionnelle en soirée et en début de nuit ainsi que certains WE (braderies, soirées étudiantes, fête de la musique, concerts d'été, animations organisées par la ville ..).

Régulièrement, un gardien accompagne l'ASVP en charge de l'encaissement des droits de place sur les halles le samedi matin.

De nouveaux plannings de travail étant proposés notamment lorsque les agents de police interviennent en soirée, le règlement ARTT doit être amendé pour intégrer ces modifications.

C'est pourquoi, les membres du CT ont été appelés à émettre un avis sur ces plannings qui seront mis en place dès l'arrivée du 4ème gardien de police.

Les membres du CT se sont prononcés de la façon suivante :

Avis	Collège Personnel	Collège Employeur
Favorable	4 (3 CFDT-1 CGT)	5
Défavorable		
Abstention		

Le règlement ARTT sera modifié en conséquence.

C – Planning de travail des aides soignants à Liot

La directrice du CCAS présente le planning de travail des aides soignants en vigueur à Liot depuis 2010 et les modifications qui y ont été apportées en septembre 2015.

Elle rappelle que le planning en vigueur depuis 2010 était établi sur un roulement de 10 semaines représentant pour chaque agent 41 jours de travail, 9 jours de congés et 20 jours de repos. Toutes les 10 semaines, il bénéficiait d'une semaine de repos (ou « *semaine blanche* »).

Ce planning ne donnait pas satisfaction car :

- les agents trouvaient son rythme fatigant
- il générait un temps de travail insuffisant ; les agents devaient rendre à l'établissement entre 1 à 6 jours de travail par an,
- il ne permettait pas, en dehors de la période estivale, aux agents de disposer de jours de congé à leur convenance.

Une première réflexion a été menée en 2012 et plusieurs trames ont été proposées ; seuls les agents de Pascot ont validé un nouveau planning qui s'applique depuis cette date.

Fin 2014, une nouvelle réflexion est engagée à la demande des agents de Liot qui ont été invités à formuler des propositions de planning conforme aux moyens alloués et aux besoins identifiés de l'établissement.

Les plannings proposés ne prévoyaient aucune semaine de repos sur les 10 semaines de roulement et nécessitaient des moyens humains supplémentaires. Ils ne résolvaient aucune des insatisfactions soulevées (fatigue, jours à rendre ..) et ne respectaient aucune des contraintes posées (moyen constant).

En conséquence, lors du CT du 8 juin dernier, il a été précisé qu'à partir du 1er septembre 2015, ce serait le planning de Pascot qui s'appliquerait à Liot.

S'agissant de planning déjà validé par les membres du CT en 2012, ceux-ci n'ont pas été appelés à redonner un avis en juin 2015.

Ce planning est organisé sur la base d'un roulement sur 10 semaines (43 jours de travail, 7 jours de congés, 20 jours de repos) ; il permet 5 jours de repos la 5ème semaine et 7 jours la 10ème semaine.

Par ailleurs, l'agent n'a plus de jours de travail à rendre à l'établissement.

Cependant, lors de sa mise en œuvre en septembre 2015, il a été nécessaire de procéder à une modification le week-end. En effet, à la différence du planning en vigueur à Pascot, le planning de Liot intègre 2 horaires de coupe le week-end. Cette différence s'explique par des différences de moyens et d'organisation entre les 2 sites.

Les membres du CT ont été appelés à donner un avis sur ce nouveau planning de travail qui s'applique depuis septembre 2015.

Les membres du CT se sont prononcés de la façon suivante :

Avis	Collège Personnel	Collège Employeur
Favorable		4
Défavorable	4	
Abstention		1 (Mme Dore-Lucas)

D – Questions diverses

Il sera proposé aux membres du CT de relire la fiche technique « Formations et Concours » adoptée par le CTP du 2 décembre 2005 et régulièrement mis à jour (dernière modification en date du 20 novembre 2013) afin d'en valider les règles de gestion en matière de formation et éventuellement d'en adopter de nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Péran lève la séance à 15h40.